



# REGLEMENT INTERIEUR 2016

VALABLE POUR LES STAGES AU SEIN DE LA SRTZ

## TEXTE DE REFERENCE

---

Extrait Code du sport  
Recommandations Fédérales

## LES STAGIAIRES

---

- Est considéré comme stagiaire de la Société des Régates de Térénez toute personne dont le dossier administratif est clos. Celui-ci comprend : une fiche d'inscription entièrement complétée et le règlement du stage.
- En cas de non présence le premier jour de stage ou d'annulation à moins d'une semaine du premier jour de stage, les arrhes ne vous seront pas restituées.
- A la fin du stage et sauf accord express d'un responsable légal, il est interdit aux mineurs de sortir de l'enceinte de l'école avant l'arrivée des parents. Vous devez prévenir le moniteur lors de votre départ.
- Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion, d'apporter et de consommer de l'alcool
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école de voile, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Vous devez prendre soin du matériel qui vous est confié ainsi que des locaux que vous utilisez.
- Evitez de laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les vestiaires durant les stages, le club n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols d'objets appartenant aux stagiaires.
- L'accès au secrétariat ne vous est accessible qu'une fois changé.
- Vous devez prévenir l'accueil en cas d'absence.

## ACCES AUX DIFFERENTS LOCAUX DU CENTRE

---

L'accès des stagiaires aux locaux du centre nautique (Accueil, vestiaires, salle de cours,...) est autorisé uniquement aux heures de stage. L'accès à l'atelier est formellement interdit.

## ***ACTIVITE VOILE***

---

- Les zones de navigation sont clairement définies et affichées à l'accueil. Celles-ci sont distinctement délimitées selon l'âge et le niveau du groupe, et prennent en compte les différentes conditions météorologiques.
- L'encadrement est assuré par des bateaux de sécurité, équipés selon la Division 240 et les recommandations fédérales.
- Vous devez respecter scrupuleusement les consignes de sécurité données par le moniteur.
- Interdiction formelle d'aller sur le plan d'eau sans autorisation du moniteur.
- Le port de la brassière est obligatoire pour tous. Vous devez obligatoirement porter une brassière correspondant à votre poids.
- Le port des chaussures est obligatoire pour tous.
- Les cheveux sont obligatoirement attachés.
- A l'ouverture du centre nautique, une personne est désignée responsable technique qualifiée. Elle est chargée d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions de sécurité nécessaires.

## ***SECURITE ET ORGANISATION DES SECOURS***

---

- La liste des organismes de secours (n° de téléphone) et un mémo concernant la procédure à suivre en cas d'incident et/ou d'accident, sont affichés à l'accueil à proximité des différents téléphones.
- Un dispositif de surveillance et d'intervention est mis en place et est validé par les encadrants (méthode d'intervention, procédés et moyens de communication en place)

## ***ANNULATION DE SEANCE***

---

En cas de condition climatique entraînant une réduction du temps de navigation ou une annulation de séance, il ne sera procédé à aucun remboursement ou déduction sur le coût du stage. Toutefois, si le planning le permet, le centre nautique proposera un report des séances.

## ***ASSURANCE***

---

La SRTZ est assurée en responsabilité civil pour son personnel et ses stagiaires. Les stagiaires peuvent souscrire, par l'intermédiaire du passeport voile, à un contrat d'assurance supplémentaire proposant des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

## ***HYGIENE ET SECURITE***

---

La SRTZ se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.